

le corps public dont il est censé prendre la place dans notre constitution canadienne. Il y a sans doute d'importantes différences qui sont inévitables. Cette Chambre est composée de membres nommés à vie. La Chambre des Lords ne contient que bien peu de membres nommés à vie; la plupart y sont par droit d'hérédité. L'avantage de ce système est celui-ci : lorsqu'un pair meurt, il est à peu près certain que son successeur appartiendra au même parti politique que celui qu'il remplace. Il n'en a pas été ainsi pour cette Chambre. Pendant les dix-huit dernières années, comme l'administration publique a toujours été confiée aux mains d'un seul parti politique, lorsque des sénateurs libéraux s'en allaient, des conservateurs étaient nommés à leur place. Voilà comment il se fait que cette Chambre soit constituée comme elle l'est maintenant.

De plus, il existe en Angleterre dans tous les partis, un grand respect pour les vieilles familles, pour les vieux titres nobiliaires, et généralement pour les pairs. Il s'en suit que les Lords sont entourés d'un grand prestige qui ne peut exister au même degré pour nous. On en supporte plus de la part de la Chambre des Lords, beaucoup plus probablement qu'on n'en endurerait de cette même Chambre, si les membres étaient nommés comme le sont les sénateurs ici. Tout cela doit être bien pesé. La Chambre des Lords est en grande majorité conservatrice, bien qu'elle ne le soit pas autant que le Sénat; tout de même, elle est conservatrice, et cependant ses membres s'efforcent de maintenir l'harmonie entre cette Chambre et les gouvernements libéraux aussi bien qu'avec les gouvernements conservateurs qui se succèdent constamment au pouvoir. Les Lords comprennent qu'il est de leur devoir d'adopter les mesures venant d'un Gouvernement libéral, bien que souvent ils ne les approuvent pas dans leur for intérieur. Il vous arrivera fréquemment d'avoir à en faire autant vous-mêmes.

L'un de ces cas se présenta à l'occasion du bill de réforme; cette mesure ne fut passée qu'avec répugnance par la Chambre des Lords. Elle ne croyait pas à son efficacité, non seulement parce qu'elle pouvait avoir pour effet de diminuer l'influence de la Chambre haute, mais de plus, les Lords pensaient que cette loi nuirait à la prospérité du pays. Néanmoins ils se soumirent. Les ministres ont là-bas un avantage que nous n'avons pas ici, et que nous ne pouvons avoir à raison de

notre constitution. Ils peuvent, avec le consentement de la Couronne, ajouter n'importe quel nombre de membres additionnels à la Chambre des Lords. Si cette Chambre refuse d'adopter des mesures que désire un gouvernement libéral, on tient toujours en réserve l'exercice de ce pouvoir, et par ce moyen on peut prévenir toutes les suites fâcheuses d'un désaccord entre les deux Chambres. Le fait seul de l'existence de ce pouvoir tend à prévenir les occasions où il deviendrait nécessaire de l'exercer. C'est pourquoi la Chambre des Lords adopta la loi de la réforme.

L'adoption de la loi de l'émancipation des catholiques nous en fournit un autre exemple. Cette mesure fut votée par la Chambre des Lords sans qu'elle l'approuvât, mais comme c'était le vœu du pays exprimé par la Chambre populaire, les Lords s'y conformèrent.

Le rappel des lois sur les céréales nous en fournit encore un autre exemple.

Il y a aussi l'acte concernant l'assermement des Juifs, ainsi que les lois adoptées dans ces dernières années, au sujet de l'Irlande, faites dans le but d'améliorer la condition du peuple de cette contrée. Les lords ne croyaient pas ces mesures opportunes, mais comme elles avaient été adoptées par la Chambre des Communes, la Chambre haute y acquiesça.

Quel est le principe d'après lequel cette Chambre devrait se guider dans les circonstances nouvelles dans lesquelles elle se trouve présentement placée? Je sais que la Chambre ne se montrera pas animée d'esprit d'obstruction. Avec toute leur expérience en matière d'administration publique et de législation, ainsi que des affaires généralement, avec toute leur connaissance de l'histoire, je ne crois pas qu'il y ait un seul des membres de cette Chambre qui s'imagine un instant que le Sénat doive faire de l'obstruction et entraver l'action du gouvernement libéral. Quel est le principe qui doit guider la conduite des membres de cette Chambre? Quels sont nos principaux devoirs comme sénateurs? Il est posé en principe, et je présume, avec raison, que notre devoir est surtout de critiquer, reviser et amender les mesures qui nous sont envoyées par l'autre Chambre. Il y a bien d'autres devoirs que ceux-là, mais pour le moment, parlant seulement des lois qui nous sont envoyées par l'autre Chambre, voilà les devoirs que nous avons à remplir. Ces devoirs sont fort importants. Il